

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Mercredi 06 mai 2026 à 18H30

Salle des fêtes de La Loye

Présents

Augerans	Elisabeth Michaud	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Daniel Rose	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Martine Kreuzer	P
Champagne sur Loue	Jean-Baptiste Voinot	P
Chatelay	Francis Chevalier	P
Chissey sur Loue	Elodie Pieuchot	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Patricia Sermier	P
	Christian Maréchal	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Patrice Ciglia	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Didier Mombobier	P
	Charline Humblot	P
	Nicolas Koehren	P
Mouchard	Michel Rochet	P
	Daniel Ferniot	Exc – Procuration à Michel Rochet
	Christina Marchand	P
	Sandra Hählen	Abs
Ounans	Frédéric Bouton	P
	Corinne Millot	P
Pagnoz	Damien Barbe	Exc représenté par Sonia Locatelli

Port Lesney	Bruno Della Santa	P
	Philippe Rouault	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Françoise Villain	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Marina Jahier	P
Villeneuve d'Aval	Eric Bencetti	P
Villers Farlay	Ludovic Goguilly	P
	Winter Januel	P

Virginie Valot Maire de La Loye accueille les membres du Conseil communautaire.

Etienne Rougeaux et Patricia Sermier rendent hommage à Jean-Marie Truchot, ancien maire de Cramans, décédé ce dimanche 3 mai.

Il a honoré son mandat de vice-président de la communauté de communes jusqu'à son terme.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

Le président informe l'assemblée que la séance va être enregistrée pour tester la réalisation du PV.

1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Madame Virginie Valot secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 08 avril 2026,
- Prend acte des délibérations prise en Bureau du 20 avril
 - N°86/2026 : Demande de subvention Etat – DRAC (DGD),
 - N°87/2026 : Fixation des tarifs pour des activités proposées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale,
 - N°88/2026 : Organisation du séjour « Seniors en vacances » 2026 et fixation du tarif,
 - N°89/2026 : Tarifs des camps et des stages de l'été 2026 dans les accueils de loisirs.

Bruno Della Santa : Comment une activité peut-elle être complète avant son affichage à l'espace de vie sociale ?

Paulette Giancatarino : Les voyages seniors en vacances sont organisés depuis plusieurs années.

L'information est transmise aux mairies et aux anciens participants aux ateliers. Les tarifs sont fixés

pour couvrir les frais. L'ANCV apporte une aide financière aux participants en fonction des revenus. Il se passe beaucoup de choses à la maison des services.

Bruno Della Santa : Comment est organisé le voyage des jeunes sur le secteur jeunes et comment sont choisis les jeunes qui y participent ?

Virginie Valot : Il s'agit d'un groupe de jeunes qui se retrouvent tout au long de l'année pour préparer leur séjour. Ils choisissent le lieu de déplacement.

2. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Suite aux élections du Président et des Vice-présidents en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire doit fixer le montant des indemnités de fonction des élus par rapport à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans la mesure où le barème indemnitaire concernant les Communautés de communes, dont la strate est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, indique les taux maximums suivants :

- Président : 41,25% de l'indice 1027, ce qui correspond à des indemnités mensuelles de 1 604,38€,
- Vice-présidents : 16,50% de l'indice 1027, ce qui correspond à des indemnités mensuelles de 641,75€.

Le Bureau réuni en date du 20 avril 2026 a décidé, à l'unanimité, de proposer de fixer le montant des indemnités à 90% du montant maximum, soit 37,08% de l'indice 1027 pour le Président, et 14,85% pour les Vice-présidents. Ce qui correspondrait à une indemnité mensuelle brute de :

- Président : 1 526,03€,
- Vice-présidents : 610,42€.

Il vous est proposé de délibérer afin de déterminer le montant des indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents de la Communauté de communes.

Philippe Brochet : L'enveloppe initiale est-elle augmentée ?

Etienne Rougeaux : Il s'agit de l'application stricte de la réglementation.

Philippe Brochet : Par rapport à la réglementation les indemnités sont conformes, mais par rapport au budget il faudra augmenter l'enveloppe.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une Communauté de communes l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. Des indemnités suivantes à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur
Président	41,25%	37,08% (1 526,03€)
Vice-présidents	16,50%	14,85% (610,42€)

2. De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

3. Présentation des commissions d'instruction

Sur proposition du Président et du Bureau réuni en date du 20 avril 2026 et conformément à l'article 33 du règlement intérieur, le Conseil communautaire est invité à fixer le nombre et la fonction des commissions d'instruction communautaires.

3.1. Liste des commissions d'instruction

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le nombre de commissions d'instruction à 11 selon les libellés et contenus suivants proposés par le bureau :

Commission n°1 : Attractivité et promotion du territoire

- **Vice-présidente : Virginie Pate ;**

- Cette commission traitera de l'ensemble des sujets sous l'angle de l'attractivité du territoire : Economie / Tourisme / Culture / Numérique / Communication / Agriculture / Transitions ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°9 Tourisme et culture qui participent à l'attractivité.

Commission n°2 : Ressource en eau et réseaux

- **Vice-président : Stéphane Ramaux ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Eau potable / Assainissement ;
- Elle constituera le conseil d'exploitation. Stéphane Ramaux précise qu'il faut au moins 50% de Maires

Commission n°3 : enfance et jeunesse

- **Vice-présidente : Virginie Valot ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Enfance / Petite Enfance / Jeunesse ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°7 Services à la population et vie sociale du fait de la nature des services développés au sein de la maison des services.

Commission n°4 : Ressources, RH et finances

- **Vice-président : Frédéric Bouton ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : RH / Finances (stratégie financière et pluriannuelle / Equilibres financiers à moyen et long terme / Optimisation des recettes / Fiscalité locale) / Gestion patrimoniale / Services aux communes / Mutualisation ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°8 Budget.

Commission n°5 : Aménagement du territoire

- **Vice-Présidente : Stéphanie Desarbres ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Urbanisme / Logement / Environnement / Mobilité ;
- Elle travaillera en lien avec les commissions n°6 Mobilités et n°11 Environnement et biodiversité ;
- La commission prendra également en compte les avancées de la conférence des maires qui aura spécifiquement en charge le suivi du PLUi.

Commission n°6 : Mobilités

- **Vice-président : Michel Rochet ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Déplacements / Mobilités / Gare ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°5 Aménagement du territoire.

Commission n°7 : Services à la population et vie sociale

- **Vice-présidente : Paulette Giancattarino ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : France Services / Espace de Vie Sociale ;

- Elle travaillera en lien avec la commission n°3 Enfance Jeunesse.

Commission n°8 : Budget

- **Vice-présidente : Patricia Sermier ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Budget et exécution budgétaire (recettes et dépenses) ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°4 Ressources RH et finances.

Commission n°9 : Tourisme et culture

- **Vice-présidente : Marina Jahier ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Gestion de l'Office de Tourisme et des relations aux partenaires (hébergeurs, acteurs du tourisme, institutions, etc...) / Suivi de la programmation culturelle et des médiathèques ;
- Parmi ses membres, 9 élus feront partie du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme aux côtés de 7 représentants des socioprofessionnels ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°1 Attractivité et promotion du territoire.

Commission n°10 : Ordures Ménagères

- **En attente de la nomination des représentants au SICTOM ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Relations avec le SICTOM, proposition de tarifs, etc... ;
- Elle sera constituée des représentants de chacune des communes nommés par les conseils municipaux.

Commission n°11 : Environnement et biodiversité

- **En attente de la nomination des représentants au SMDL ;**
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Stratégie biodiversité, suite de l'Atlas, suivi des travaux trames verte et bleue, trame noire ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°5 Aménagement du territoire.

Complémentarité commissions 1 et 9

Philippe Brochet : il y a tourisme et culture dans les commissions 1 et 9. Comment les VP vont-ils travailler ?

Etienne Rougeaux : L'objectif est de travailler en transversalité pour éviter de travailler de manière segmentée comme c'était le cas au mandat précédent.

Jean-Baptiste Voinot : il y a un lien hiérarchique entre les commissions ?

Etienne Rougeaux : Non.

Jean-Baptiste Voinot : Si les commissions travaillent ensemble cela signifie qu'il y aura 48 personnes autour de la table ?

Etienne Rougeaux : Non. Aujourd'hui tout le monde est prêt à s'engager, mais nous savons que pour mobiliser sur la durée c'est très compliqué. Certaines commissions ont fini à 3 ou 4 personnes sur le mandat précédent.

Jean-Baptiste Voinot : Il serait plus intéressant de travailler sur des groupes de travail pour limiter les confusions.

Virginie Pate : Sur le numérique par exemple on était plutôt sur une logique de groupe de travail. Ce qui sera strictement sur culture et tourisme, cela relèvera de la commission 9. Le travail sera conjoint sur le volet attractivité.

Claude Masuyer : On a l'impression que les 2 commissions devront toujours travailler ensemble.

Etienne Rougeaux : Si cela vous semble plus clair on peut dissocier.

Ludovic Goguilly : Peut-être faut-il agréger les commissions ?

Virginie Pate : S'il y a trop de commissions on perd les élus.

Alain Bigueur : C'était plus simple avant.

Etienne Rougeaux : Avant le fonctionnement était très vertical. Quand on parle attractivité, on parle très transversal.

Paulette Giancattarino : Le sujet de la vie sociale est lié à l'enfance jeunesse. Il est intéressant qu'il y ait des liens.

Jean-Baptiste Voinot : peut-être faut-il uniquement 5 commissions ?

Winter Januel : Pour participer à la commission tourisme, on finissait à se retrouver à 2. Il y a un lien, mais il faut veiller à ce que la commission 9 fonctionne correctement.

Marine Jahier : La différence cette année c'est que culture et tourisme sont associés.

Virginie Pate : Le sujet de la mobilisation des participants est une des problématiques. Avoir des sujets plus larges peut peut-être mobiliser les gens.

Claude Mazuyer : Dans la commission économie j'ai trouvé plein de choses qui m'ont intéressé. Si les gens ne s'intéressent pas c'est compliqué de mobiliser.

Ludovic Goguilly : Au niveau dynamique de travail il peut y avoir des dynamiques portées par 1 commission, par 2 commissions, voir par un groupe de travail

Winter Januel : la commission tourisme va mener un dossier jusqu'à ce qu'il croise la logique attractivité.

Jean-Baptiste Voinot : il y a aussi le conseil d'exploitation de l'office

Luc Baton : les gens peuvent ne pas comprendre.

Etienne Rougeaux : on retire culture et tourisme sur la commission n° 1

Complémentarité commissions 4 et 8

Etienne Rougeaux : Un travail a été conduit entre F Bouton et P Sermier pour définir le cadre de répartition des compétences.

Jean-Baptiste Voinot : il faut fusionner ces deux commissions.

Frédéric Bouton : On peut proposer :

- Une commission finance budget et patrimoine qui sera coanimée,
- Une commission RH avec services aux communes et mutualisation.

Remarques générales

Sonia Locatelli : problématique de planning de programmation des réunions : le soir à 18H30 on n'a pas forcément terminé le travail. Il faut annoncer très longtemps à l'avance les commissions. Il faudrait peut-être fixer une journée fixe

Virginie Pate : il est tout à fait jouable de convoquer les gens un mois par avance si vous le souhaitez

Alain Bigueur : pour la numérotation des commissions, avant la culture était en n°2. Pourquoi est-elle maintenant en 9^{ème} position ?

Etienne Rougeaux : il n'y a pas de hiérarchie.

Jean-Baptiste Voinot : qui anime la commission OM et la commission environnement ?

Etienne Rougeaux : il s'agit des représentants de la CCVA qui seront élus vice-présidents dans les 2 syndicats SICTOM et SMDL

3.2. Nombre de membres

Il est proposé au Conseil communautaire de **fixer le nombre de membres au maximum à 24** sur chacune des commissions afin que chaque commune puisse bénéficier d'un siège.

- S'il y a plus de 24 candidats, priorité sera donnée pour que chaque commune soit représentée ;
- S'il y a moins de 24 candidats, tous les candidats seront retenus, même si plusieurs d'entre eux sont issus de la même commune.

3.3. Qui peut être candidat ?

Les commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux des 24 communes.

Il est rappelé qu'en cas d'absence d'un membre à l'occasion d'une réunion, il peut être remplacé par un représentant de la même commune.

3.4. Comment candidater ?

La liste des commissions a été transmise à chaque conseiller municipal via une newsletter des élus dédiée.

En parallèle, un événement de présentation des différentes compétences organisé sous la forme de portes ouvertes aura lieu le **lundi 18 mai à partir de 16h** au siège de la Communauté de communes. Chaque élu y est invité. Il pourra y découvrir plus précisément les différentes compétences, échanger avec d'autres élus et avec des agents en charge des dossiers.

L'organisation est prévue pour que chacun puisse participer, y compris sur une durée courte. Les portes ouvertes sont organisées de 16h à 20h avec accès libre. Une réponse est néanmoins demandée afin de pouvoir calibrer le pot de l'amitié que sera servi à l'issue.

Les conseillers municipaux pourront s'inscrire :

- Directement sur place à l'issue de leur visite ;
- Par mail à l'adresse suivante : aurelie.sorel@valdamour.com **avant le vendredi 22 mai à 12h.**

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2025-03-11-00002 en date du 11 mars 2025 portant statuts de la Communauté de communes du Val d'Amour, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 contre, décide :

- De créer les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :

Commission n°1 : Attractivité et promotion du territoire

- Vice-présidente : Virginie Pate ;
- Cette commission traitera de l'ensemble des sujets sous l'angle de l'attractivité du territoire : Economie / Numérique / Communication / Agriculture / Transitions ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°9 Tourisme et culture qui participent de l'attractivité.

Commission n°2 : Ressource en eau et réseaux

- Vice-président : Stéphane Ramaux ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Eau potable / Assainissement ;
- Elle constituera le conseil d'exploitation.

Commission n°3 : enfance et jeunesse

- Vice-présidente : Virginie Valot ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Enfance / Petite Enfance / Jeunesse ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°7 Services à la population et vie sociale du fait de la nature des services développés au sein de la maison des services.

Commission n°4 : RH et services aux communes

- Vice-président : Frédéric Bouton
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Ressources humaines, Services aux communes/ Mutualisation ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°8 Finances et Budget.

Commission n°5 : Aménagement du territoire

- Vice-Présidente : Stéphanie Desarbres ;

- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Urbanisme / Logement / Environnement / Mobilité ;
- Elle travaillera en lien avec les commissions n°6 Mobilités et n°11 Environnement et biodiversité ;
- La commission prendra également en compte les avancées de la conférence des maires qui aura spécifiquement en charge le suivi du PLUi.

Commission n°6 : Mobilités

- Vice-président : Michel Rochet ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Déplacements / Mobilités / Gare ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°5 Aménagement du territoire.

Commission n°7 : Services à la population et vie sociale

- Vice-présidente : Paulette Giancattarino ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : France Services / Espace de Vie Sociale ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°3 Enfance Jeunesse.

Commission n°8 : Budget, Finances, ressources

- Vice-présidents : Patricia Sermier et Frédéric Bouton ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Budget et exécution budgétaire (recettes et dépenses) ; Finances (stratégie financière et pluriannuelle / Equilibres financiers à moyen et long terme / Optimisation des recettes / Fiscalité locale) / Gestion patrimoniale
- Elle travaillera en lien avec la commission n°4 Ressources RH et services aux communes.

Commission n°9 : Tourisme et culture

- Vice-présidente : Marina Jahier ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Gestion de l'Office de Tourisme et des relations aux partenaires (hébergeurs, acteurs du tourisme, institutions, etc...) / Suivi de la programmation culturelle et des médiathèques ;
- Parmi ses membres, 9 élus feront partie du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme aux côtés de 7 représentants des socioprofessionnels ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°1 Attractivité et promotion du territoire.

Commission n°10 : Ordures Ménagères

- En attente de la nomination des représentants au SICTOM ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Relations avec le SICTOM, proposition de tarifs, etc... ;
- Elle sera constituée des représentants de chacune des communes, nommés par les conseils municipaux.

Commission n°11 : Environnement et biodiversité

- En attente de la nomination des représentants au SMDL ;
- Cette commission sera amenée à traiter des sujets suivants : Stratégie biodiversité, suite de l'Atlas, suivi des travaux trames verte et bleue, trame noire ;
- Elle travaillera en lien avec la commission n°5 Aménagement du territoire.

4. Dématérialisation des convocations

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que : « *la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ».

Il est essentiel de permettre à tous les élus d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

De ce fait, un formulaire RGPD a été remis sur table lors de la séance du 8 avril dernier permettant de recueillir le choix de chaque conseiller quant aux modalités de la convocation et l'adresse e-mail, le cas échéant. La convocation dématérialisée des élus avec leur accord, peut donc aussi bien se faire via l'envoi d'un courrier électronique qu'avec l'aide d'une plateforme de convocation électronique.

Ce projet consiste ainsi dans la transmission par voie électronique aux élus des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et autres documents d'information ainsi que les annexes et pièces jointes relatifs aux affaires traitées en Conseil communautaire.

Le choix de la collectivité s'est porté sur une plateforme de convocation électronique fournie par le GIP Bourgogne Franche-Comté, auquel la CCVA est adhérente : Messagerie Pastell. Vous recevrez donc un mail de ce type :



C'est ainsi que, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures intercommunales, il est proposé au conseillers communautaires la dématérialisation de l'envoi du dossier de convocation aux séances du Conseil communautaire. Les enjeux de cette dématérialisation sont notamment de : simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information, sécuriser les échanges en introduisant la traçabilité et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver le principe de la dématérialisation du dossier de convocation aux séances du Conseil communautaire à partir du mois de juin 2026 conformément au présent rapport.

Délibération

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit que : « la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »,

Considérant qu'il est essentiel de permettre à tous les élus d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information,

Considérant qu'un formulaire RGPD a été remis sur table lors de la séance du 8 avril 2026 permettant de recueillir le choix de chaque conseiller quant aux modalités de la convocation et l'adresse e-mail, le cas échéant.

La convocation dématérialisée des élus avec leur accord, peut donc aussi bien se faire via l'envoi d'un courrier électronique qu'avec l'aide d'une plateforme de convocation électronique,

Considérant que le choix de la collectivité s'est porté vers une plateforme de convocation électronique fournie par le GIP Bourgogne Franche-Comté, Messagerie Pastell,

Considérant que les enjeux de cette dématérialisation sont notamment de simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information, sécuriser les échanges en introduisant la traçabilité et s'inscrire dans une démarche de développement durable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la dématérialisation du dossier de convocation aux séances du Conseil communautaire à partir du mois de juin 2026 conformément à la présente délibération.

5. Election Commission d'Appel d'Offre

Par délibération n°85/2026 du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a validé la création d'une Commission d'Appel d'Offre et fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à cette commission, ainsi que la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), composée des mêmes membres que la CAO,

La date limite de dépôt des listes avait été fixée au 22 avril 2026 à 17h00.

Une seule liste a été déposée.

Le Président (ou son représentant) en fait obligatoirement partie ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel) et à bulletin secret (sauf si accord unanime contraire).

Il est fait application de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le président,

Il vous est proposé de procéder à l'élection de cette Commission d'Appel d'Offre sur la base des listes déposées suivantes :

- Membres titulaires : Bruno Della Santa, Jean-Baptiste Voinot, Patricia Sermier, Stéphane Ramaux, Philippe Brochet
- Membres suppléants : Virginie Valot, Patrice Ciglia, Frédéric Bouton, Laurent Schouwey, Gérard Coutrot.

Délibération

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L.2121-21 et D. 1411-3 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le président,

Vu la délibération n°85/2026 du 8 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire a validé la création d'une Commission d'Appel d'Offre et fixé les conditions de dépôt des listes de candidats à cette commission, ainsi que la création d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), composée des mêmes membres que la CAO,

Considérant qu'une liste a été déposée conformément aux règles visées ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nomination immédiate de :

- *Membres titulaires : Bruno Della Santa, Jean-Baptiste Voinot, Patricia Sermier, Stéphane Ramaux, Philippe Brochet,*
- *Membres suppléants : Virginie Valot, Patrice Ciglia, Frédéric Bouton, Laurent Schouwey, Gérard Coutrot.*

6. Rapport informatif : Complémentarité des documents stratégiques du Val d'Amour

6.1. Introduction

Le Val d'Amour s'est doté de **quatre documents stratégiques complémentaires** pour structurer son développement sur les mandats précédents. Chacun répond à une logique distincte mais interconnectée :

- **Le Projet de territoire 2015-2020 puis 2021-2026** : définit les enjeux et ambitions pour les mandats ;
- **Le Pacte de Gouvernance élaboré en 2021** : organise la mise en œuvre cohérente du projet et définit les relations entre les 24 communes et l'intercommunalité ;
- **Le Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 puis 2021-2026** : précise les moyens financiers mutualisés ou non pour réaliser ces ambitions ;
- **Le Schéma de Mutualisation élaboré en 2015** : identifie les moyens humains, techniques et matériels à mutualiser pour optimiser l'efficacité du service public.

6.2. Le projet de territoire

Le projet de territoire 20201-2026 a eu comme objectif de définir une vision politique et stratégique partagée pour le Val d'Amour.

Principaux enjeux :

- **Attractivité** : Renforcer l'économie locale (filière bois, Comté, viticulture) et le tourisme (patrimoine naturel et culturel) ;
- **Proximité** : Maintenir et adapter les services publics (santé, enfance, mobilité) aux besoins des habitants, notamment dans un contexte de vieillissement démographique ;
- **Transition** : Intégrer les enjeux climatiques et numériques dans tous les projets (ex : rénovation énergétique, mobilités douces, dématérialisation).

Méthode :

Co-construction avec 180 acteurs locaux (élus, associations, citoyens) pour garantir l'adhésion et la pertinence des actions.

6.3. Le Pacte de Gouvernance : comment mettre en œuvre le projet de manière cohérente ?

Mis en œuvre en 2021 à la suite de la loi Engagement et Proximité de 2019, le pacte de gouvernance avait comme objectif de rendre lisible les rôles et responsabilités entre communes et intercommunalité pour une action publique efficace et concertée.

Les modalités de coopération validées à l'époque sont les suivantes :

- **Instances décisionnelles :**
 - **Conférence des Maires** : lieu d'échange et de concertation pour associer tous les maires, quel que soit le poids démographique de leur commune ;
 - **Commissions thématiques** : espaces de travail pour préparer les dossiers (ex : transition écologique, enfance) ;
 - **Groupes de travail** : créés pour des projets spécifiques (ex : groupe scolaire de Chamblay).
- **Processus de communication :**
 - Transmission systématique des comptes-rendus et ordres du jour aux conseillers municipaux ;
 - Organisation de réunions annuelles des conseillers municipaux et de temps d'information thématiques (« Rendez-vous des Elus »).
- **Mutualisation des moyens :**
 - Mutualisation du personnel (50 agents mutualisés en 2021) et des achats (ex : groupements d'achat pour l'électricité) ;

- Accompagnement des secrétaires de mairie et des élus via des formations et des outils collaboratifs.

Résultat :

Une gouvernance transparente et collaborative, où chaque acteur trouve sa place pour contribuer à la réalisation du projet de territoire.

6.4. Le Pacte Fiscal et Financier : avec quels moyens financiers ?

Le pacte fiscal avait pour objectif de permettre l'optimisation des ressources notamment de l'Etat tant vis-à-vis des communes que de l'intercommunalité (optimisation des dotations). Il détermine également les conditions de solidarité financière entre les communes et l'intercommunalité.

Les principaux leviers identifiés lors de l'élaboration du dernier pacte sont les suivants :

- **Mutualisation des ressources :**
 - **Fonds de solidarité** (ex-fonds de concours) : fléché vers le logement, la transition écologique, et les investissements touristiques, avec l'objectif d'ouvrir une autorisation de programme (AP) sur la durée du mandat pour financer les priorités stratégiques ;
 - **Observatoire des finances locales** : suivi des indicateurs budgétaires et fiscaux (épargne brute, effort fiscal, DGCF) pour adapter la prospective financière.
- **Optimisation des dotations :**
 - Accroissement de la fiscalité intercommunale pour redistribuer les ressources vers les communes (ex : soutien aux infrastructures communales stratégiques). *Pas de hausse de fiscalité depuis 2017* ;
 - Appui en ingénierie financière et technique pour les communes (ex : aide au montage de dossiers, recherche de financements, ...).
- **Clauses de bonne conduite :**
 - Limitation de la hausse de fiscalité à 3 points pour anticiper les investissements (ex : groupes scolaires) ;
 - Durée maximale de désendettement fixée à -10 ans.

Impact :

Une gestion financière responsable, permettant de financer les projets tout en préservant l'équilibre des comptes communaux et intercommunaux.

6.5. Le Schéma de Mutualisation

Le schéma de mutualisation mis en œuvre sur la période 2015-2020 avait pour objectif l'identification des moyens humains, techniques et matériels à mutualiser pour améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Pistes prioritaires :

- **Ressources humaines :**
 - Etendre la mutualisation des agents communaux (ex : secrétaires de mairie, agents techniques) pour couvrir l'ensemble du territoire ;
 - Créer des équipes volantes pour les services à la population (ex : petite enfance, entretien des espaces publics).
- **Equipements et matériaux :**
 - Mutualiser les achats de matériel (ex : engins de voirie, outils numériques) et négocier des contrats de location groupés ;
 - Développer des espaces partagés (ex : coworking, salles polyvalentes) pour réduire les coûts et améliorer l'accès aux services.
- **Services numériques :**
 - Déployer une plateforme collaborative unique pour centraliser les informations et faciliter les échanges entre communes et intercommunalité ;
 - Accompagner les agents et élus dans la transition numérique (formations, outils dématérialisés).

Les effets principaux du schéma de mutualisation se sont portés :

- Sur la mutualisation des agents par la création de services communs : à ce jour 19 communes mutualisent 100% de leurs agents et 3 communes mutualisent partiellement. Restent aujourd'hui 6 agents publics sur le territoire qui ne sont pas salariés de la Communauté de communes ;
- Sur les marchés groupés : plusieurs marchés groupés ont été réalisés avec et/ou pour le compte des communes : vérifications périodiques dans les bâtiments, marché de maîtrise d'œuvre en vue de la solarisation du patrimoine public, ... ;
- Sur la mise en œuvre des formations.

6.6. Complémentarité des documents : une approche systématique

Document	Rôle	Articulation avec les autres documents
Projet de Territoire	Définit la vision et les priorités à 6 ans.	Guide les actions du Pacte de Gouvernance et les orientations du Pacte Fiscal.
Pacte de Gouvernance	Organise la mise en œuvre concertée entre communes et intercommunalité.	S'appuie sur les objectifs du Projet de Territoire et utilise les moyens du Pacte Fiscal.

Pacte Fiscal	Précise les moyens financiers pour réaliser les projets.	Alimente les actions du Pacte de Gouvernance et soutient les priorités du Projet de Territoire.
Schéma de Mutualisation	Optimise les moyens humains et matériels pour un service public efficace.	Complète les trois autres documents en identifiant des gains d'efficience pour leur mise en œuvre.

6.7. 2026 : engager une démarche intégrée pour un territoire durable

La complémentarité de ces quatre documents cadres permet au Val d'Amour :

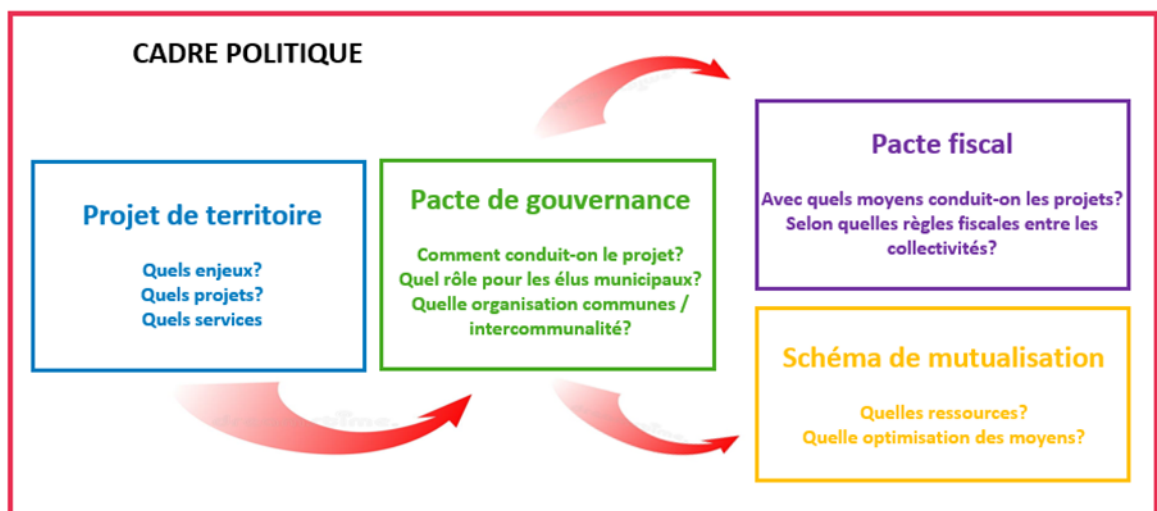
1. **De définir une ambition claire** (Projet de Territoire).
2. **D'organiser sa mise en œuvre en identifiant la place des communes** (Pacte de Gouvernance).
3. **De garantir les moyens financiers** (Pacte Fiscal).
4. **D'optimiser les ressources** (Schéma de Mutualisation).

Il vous sera proposé dans les prochains mois de travailler sur ces différents sujets qui permettront :

- De déterminer le cadre politique d'intervention global du mandat ;
- De préparer les futures négociations avec l'Etat, la Région, le Département en leur proposant un cadre pluriannuel clair et commun ;
- De donner une feuille de route aux services qui pourront traduire ces orientations dans le cadre d'un futur projet d'administration.



Stratégie territoriale



Le projet de territoire permet généralement d'engager les négociations pour contractualiser avec els partenaires financiers.

Alain Bigueur : sur le pacte fiscal est ce que l'intervenant est toujours le même ?

Philippe Brochet : Il s'agira de la même personne mais pas au titre de la même société

Luc Baton : Concernant le PFF, ont été mis en place les fonds de concours sur les investissements. Ce schéma reste-t-il sur l'investissement ? Si oui une collectivité qui ne peut pas en bénéficier pendant 2 ans parce qu'elle n'a pas d'investissements pourra elle en bénéficier de manière cumulée ?

Etienne Rougeaux : Sur ce nouveau mandat, le PFF sera totalement remis à plat au regard des évolutions des finances publiques, dotations, etc... Ce qui était possible hier ne le sera peut-être plus demain. Il faut que l'on retravaille le sujet assez vite pour le mettre en phase avec les orientations économiques actuelles

Philippe Brochet : Sur le mandat précédent les fonds de concours étaient mobilisables sur 3 ans.

Etienne Rougeaux : le fonds de concours est une aide à l'investissement avec une enveloppe dédiée de minimum 2500€ par commune.

7. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Lors du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026, l'ensemble des délégations ont été présentées afin que les élus puissent faire leur choix.

Il convient de nommer les délégués représentant la Communauté de communes du Val d'Amour dans les organismes suivants :

- **SICTOM de la zone de Dole** : 9 délégués titulaires, 9 délégués suppléants (dont 4 membres du Bureau du SICTOM) ;
- **Syndicat Mixte Doubs Loue** : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants ;
- Christian Vuillet : Pour les candidats au SMDL, l'activité concerne la GEMAPI. Les réunions ont lieu tous les lundis des semaines impaires de 18H à 20H. des groupes de travail sont organisés régulièrement en journée.
- **SIDEC** : 1 représentant ;
 - Il y a deux candidats : Virginie Pate et Bruno Della Santa
 - Le conseil communautaire passe au vote à bulletin secret
 - Mchel Rochet et Charline Humblot sont nommés assesseurs
 - Virginie Pate 14
 - Bruno Della Santa 24
 - Nul 1

- Bruno Della Santa est désigné représentant de la CCVA pour le SIDEC

- **Syndicat Mixte du SCoT du Pays Dolois – Pays de Pasteur** : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants ;

- Il y a 3 candidats pour 2 postes de titulaires

Dans les prochains mois, avec les évolutions du pays actuellement sous statut associatif il y aura probablement d'autres places disponibles.

- Le conseil communautaire passe au vote à bulletin secret

- Premier tour :

- Etienne Rougeaux : 32 voix / élu
- Stéphanie Desarbres : 21 voix
- Philippe Rouault : 21 voix
- Blanc : 1
- Nul : 1

- Second tour

- Philippe Rouault : 22 voix / élu
- Stéphanie Desarbres : 17 voix

Stéphanie Desarbres et Philippe Brochet sont élus suppléants

- **Agate Paysages** : 1 représentant ; Ludovic Goguilly
- **Initiative Dole Territoires** : 1 représentant ;
- **Association des communes forestières** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant ;
- **Chemins clunisiens Franche-Comté Bourgogne** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant ;
- **Mission Locale Dole Revermont** : 4 représentants (dont 3 au CA) ;
- **ASCOMADE** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant ;
- **ARNIA** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant ;
- **Territoire Ingénierie Jura** : 1 représentant (le Président) ;
- **Jura Tourisme & Attractivité** : 1 représentant ;
- **Pays Dolois – Pays de Pasteur** : 2 délégués titulaires ;
- **Ecole de Management Commercial (EMC)** : 1 représentant ;
- **Agence Economique Régionale (AER)** : 1 représentant ;
- **Agence France Locale** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant ;
- **Espace Santé Dole Nord Jura** :
 - 1 référent « alimentation de proximité »,
 - 1 référent « santé » ;
 - 1 référent « santé environnement » ;

- **Comité de pilotage Natura 2000 « Forêt de Chaux »** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant ; les délégués seront mobilisés sur la commission environnement

Christian Vuillet : un message aux 10 communes qui perçoivent la dotation aménité rurale.

Beaucoup d'organismes regardent ces dotations, car il y a de nombreux travaux à réaliser sur les

zones Natura 2000. Il faudrait inclure les 10 communes bénéficiaires de ces fonds dans la commission environnement et biodiversité.

- **Comité de pilotage Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »** : 1 délégué titulaire : Emmanuelle Minary 1 délégué suppléant ; Guillaume Tonneau
- **CEREMA** : 1 représentant ; Martine Kreuzer
- **FREDON/Ambroisie** : 1 représentant ; Christian Vuillet
- **Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)** : 1 représentant ; Marina Jahier
- **CDCI** : 1 représentant (le Président) ; il s'agit de la commission départementale de coopération intercommunale donne son avis sur les fusions de communes, Etienne Rougeaux
- **Intercommunalités de France** : 1 représentant (le Président) ; Etienne Rougeaux
- **Commission consultative paritaire (TECV)** : 1 représentant ;
- **Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ)** : 1 représentant (le Président). Etienne Rougeaux

Délibérations

Représentation au SICTOM de la zone de Dole

Vu l'arrêté préfectoral n°2013209-0001 du 27 juillet 2012, par lequel la collectivité devient compétente en matière d'ordures ménagères et doit élire ses représentants au sein du SICTOM de la zone de Dole,

Considérant que le SICTOM de la zone de Dole concerne les 24 communes du Val d'Amour, soit 9 délégués titulaires et leurs suppléants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit ses représentants comme suit :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
Membres du Bureau					
Monsieur	Christophe	Dugois	Monsieur	Christian	Marchal
Monsieur	Jean-Pierre	Gros	Madame	Nancy	Cosnuau
Monsieur	Luc	Baton	Madame	Claude	Masuyer
Madame	Patricia	Sermier	Monsieur	Gilbert	Henrioud
Membres					
Madame	Emeline	Legouhy Barbaud	Monsieur	Martial	Perrin
Monsieur	Jérôme	Bert	Madame	Virginie	Valot
Monsieur	Nicolas	Koehren	Monsieur	Benjamin	Capelli
Madame	Catherine	Baverel	Madame	Rolande	Seprez
Monsieur	Dominique	Dalvard	Madame	Livia	Rigaud

Représentation au Syndicat Mixte Doubs Loue

Vu la délibération n°107/2006 du 12 décembre 2006, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'adhérer au Syndicat Mixte formé entre le Conseil Départemental du Jura et les Communautés de communes concernées pour assurer l'entretien des basses vallées du Doubs et de la Loue,

Considérant les statuts du Syndicat qui stipulent que les collectivités sont représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil Départemental et de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de chaque Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Christian Vuillet et Eric Brugnot comme délégués titulaires,
- Lauriane Buchaillet et Nicolas Koehren comme délégués suppléants.

Désignation des délégués au Comité du SIEDEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEDEC du Jura modifiés par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité Syndical et prévoyant que l'assemblée délibérante de chaque Communauté de communes membre désigne un délégué au Comité Syndical du SIEDEC,

Considérant l'adhésion antérieure de la Communauté de communes au SIEDEC du Jura,

Expose qu'il revient au Conseil communautaire d'élire un délégué pour siéger au Comité Syndical,

Informe que le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L. 5721-2 CGCT),

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 38

Ont obtenu :

- Virginie Pate : 14 voix,
- Bruno Della Santa : 24 voix.

En conséquence, le Conseil communautaire :

- Déclare élu Bruno Della Santa, conseiller communautaire, en qualité de délégué au collège électoral des Communautés de communes du Comité Syndical du SIEDEC du Jura,
- Charge Monsieur le Président de transmettre au SIEDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au SIEDEC du Jura.

Désignation des délégués au Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois – Pays de Pasteur

Vu la délibération n°143/2025 du 17 décembre 2025, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'adhérer au Syndicat mixte fermé du SCoT du Pays Dolois – Pays de Pasteur,

Considérant les statuts du Syndicat qui stipulent que le syndicat sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Le Comité syndical comptera 13 membres titulaires et 13 membres suppléants avec une répartition

prenant en compte la démographie des EPCI et garantissant une représentation équilibrée : 6 titulaires du Grand Dole (6 suppléants), 3 titulaires de Jura Nord (3 suppléants), 2 titulaires de la Plaine Jurassienne (2 suppléants), 2 titulaires du Val d'Amour (2 suppléants),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède au vote à bulletin secret,

Résultat du scrutin du 1^{er} tour

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 37

Ont obtenu :

- Stéphanie Desarbres : 21 voix,
- Etienne Rougeaux : 32 voix,
- Philippe Rouault : 21 voix.

Etienne Rougeaux est déclaré élu au 1^{er} tour.

Résultat du scrutin du 2nd tour

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Ont obtenu :

- Stéphanie Desarbres : 17 voix,
- Philippe Rouault : 22 voix,

Philippe Rouault est déclaré élu au 2nd tour.

En conséquence, le Conseil communautaire, désigne :

- Etienne Rougeaux et Philippe Rouault comme délégués titulaires,
- Stéphanie Desarbres et Philippe Brochet comme délégués suppléants.

Représentation à Agate Paysages

Considérant le partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amour et divers organismes au sein desquels cette dernière doit être représentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Ludovic Goguilly comme représentant de la CCVA au Conseil d'Administration d'Agate Paysages.

Représentation à Initiative Dole Territoires

Vu la délibération n°19/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à Initiative Dole Territoires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Virginie Pate comme représentant de la CCVA au Conseil d'Administration d'Initiative Dole Territoires.

Représentation à la COFOR

Vu la délibération n°16/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à la COFOR,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Nicolas Koehren délégué titulaire et Guy Tonnaire son suppléant.

Représentation à l'association Chemins Clunisiens Franche-Comté Bourgogne

Vu la délibération n°13/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à l'association Chemins Clunisiens Franche-Comté Bourgogne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Marina Jahier comme représentant de la CCVA au Conseil d'Administration d'Initiative Dole Territoires.

Représentation à la Mission Locale Dole Revermont

Considérant le partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amour et divers organismes au sein desquels cette dernière doit être représentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Virginie Valot, Corentin Carles, Michel Rochet et Ludovic Goguilly comme représentants de la CCVA à la Mission Locale Dole Revermont, dont Corentin Carles, Michel Rochet et Ludovic Goguilly au Conseil d'administration.

Représentation à l'ASCOMADE

Vu la délibération n°09/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à l'ASCOMADE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Stéphane Ramaux délégué titulaire et Nancy Cosnuau sa suppléante.

Représentation GIP e-Bourgogne Franche-Comté (ARNIA)

Vu la délibération n°151/2017 du 6 novembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Virgine Pate pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP, et Frédéric Bouton en tant que membre suppléant.

Représentation à Territoire Ingénierie Jura

Vu la délibération n°122/2018 du 24 septembre 2018, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à Territoire Ingénierie Jura,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Etienne Rougeaux comme représentant au sein de Territoire Ingénierie Jura.

Représentation à Jura Tourisme & Attractivité

Vu la délibération n°11/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à Jura Tourisme & Attractivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Marina Jahier pour représenter la CCVA à l'assemblée générale de Jura Tourisme & Attractivité.

Représentation au Pays Dolois – Pays de Pasteur

Considérant le partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amour et divers organismes au sein desquels cette dernière doit être représentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Désigne Etienne Rougeaux et Marina Jahier pour siéger au sein du Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Représentation à l'EMC (Ecole de Management Commercial)

Considérant le partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amour et divers organismes au sein desquels cette dernière doit être représentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Winter Januel comme représentant de la CCVA au sein de l'EMC.

Représentation à l'Agence Economique Régionale (AER)

Vu la délibération n°132/2022 du 22 septembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire décidait d'acquérir une action au capital de l'AER,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Virginie Pate en qualité de représentant au sein des différentes instances de l'AER.

Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41 tel que modifié par le Décret n°2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Communauté de communes du Val d'Amour n°115/2024 en date du 9 juillet 2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 6 mai 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1. De désigner Frédéric Bouton, en sa qualité de Vice-président aux finances, en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amour, et Philippe Brochet, en sa qualité de conseiller communautaire, en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amour, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale,
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté de communes du Val d'Amour ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil

d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

3. D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Référents santé CLS Pays Dolois – Pays de Pasteur

Un comité de pilotage spécifique au Contrat Local de Santé a été constitué à l'échelon du Pays Dolois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Paulette Giancattarino, référente « alimentation de proximité » et « santé environnement »,
- Françoise Villain, référente « santé ».

Comité de pilotage Natura 2000 « Forêt de Chaux »

Vu l'arrêté préfectoral n°264 du 30 juin 2015, fixant la composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Forêt de Chaux » et prévoyant un titulaire et un suppléant pour la Communauté de communes du Val d'Amour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Christian Marchal comme représentant titulaire de la Communauté de communes et Daniel Rose comme suppléant.

Comité de pilotage Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2022-11-18-00003 du 18 novembre 2022, fixant la composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » et prévoyant un titulaire et un suppléant pour la Communauté de communes du Val d'Amour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Emmanuelle Minary comme représentant titulaire de la Communauté de communes et Guillaume Tonneau comme suppléant.

Représentation au CEREMA

Vu la délibération n°21/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA au CEREMA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Martine Kreuzer pour représenter la CCVA au CEREMA.

Référent FREDON

Vu la délibération n°139/2025 du 15 décembre 2025, par laquelle le Bureau validait la participation de la CCVA à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté) et autorisait le Président à signer une convention,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Christian Vuillet comme référent intercommunal pour l'ambroisie.

Représentation à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

Vu la délibération n°15/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à la FNCC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Marina Jahier pour représenter la CCVA à la FNCC.

Représentation à la CDCI

Considérant le partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amour et divers organismes au sein desquels cette dernière doit être représentée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Etienne Rougeaux comme représentant de la CCVA à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Représentation à Intercommunalités de France

Vu la délibération n°23/2026 du 9 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion de la CCVA à Intercommunalités de France,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Etienne Rougeaux comme représentant de la CCVA à Intercommunalités de France.

Nomination commission consultative paritaire TECV

Vu la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) votée en août 2015, qui exige la mise en œuvre d'actions par les collectivités publiques avec leur syndicat d'énergie (SIDEDEC),

Vu que la commission comprend un nombre égal de délégué du SIDEDEC et de représentants des EPCI à fiscalité propre. Chacun de ces établissements doit disposer d'au moins un représentant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Eric Bencetti représentant de la Communauté de communes du Val d'Amour au sein de la commission consultative paritaire TECV.

Représentation à l'Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ)

Vu la délibération n°137/2018 du 25 octobre 2018, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion à l'APEJ,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Etienne Rougeaux pour représenter la Communauté de communes au sein de l'APEJ.

8. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

8.1. Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précitées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (*la Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de communes du Val d'Amour a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

8.2. Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe au présent rapport

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de communes du Val d'Amour qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mise en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe du présent rapport.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet du présent rapport et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider que la Garantie de la Communauté de communes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Val d'Amour est autorisée à souscrire,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes du Val d'Amour auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et,
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Val d'Amour s'engage à acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Val d'Amour pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe Rouault : Si nous sommes endettés à hauteur de 100 et que l'AFL est en difficulté, l'AFL nous appelle à hauteur de 100. Ce n'est pas parce que notre caution est appelée que cela nous dédouane de nos engagements.

Thomas Millet : Si la garantie est appelée, les remboursements sont stoppés. Si la garantie financière est appelée, cela signifie que l'économie européenne est dans une situation catastrophique que nous n'avons jusqu'à ce jour jamais connue.

Délibération

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°115/2024 en date du 9 juillet 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes du Val d'Amour, afin que la Communauté de communes du Val d'Amour puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la Communauté de communes du Val d'Amour est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Val d'Amour est autorisée à souscrire,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes du Val d'Amour auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou pas la Société Territoriale, et,
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Val d'Amour s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Val d'Amour pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Questions diverses

La randonnée du Vald 'Amour a lieu dimanche à Mont sous Vaudrey.

Les élus sont invités à se mobiliser sur les portes ouvertes le 18 mai prochain.

Christian Vuillet : les pièges à Frelon sont arrivés à la CCVA.

Philippe Brochet : Où en est-on des ventes de terrain sur Bel Air notamment à l'établissement Vagne ?

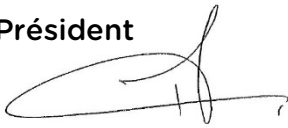
Etienne Rougeaux : Depuis 2 semaines il n'y a rien de nouveau. Vagne a décliné la proposition

Virginie Valot : La kermesse des ALSH a lieu le vendredi 29 mai à 17H30 à Port Lesney. Les élus y sont invités.

La séance est levée à 20H30

Etienne Rougeaux

Président

A black ink signature, likely of Etienne Rougeaux, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small vertical mark.

Virginie Valot

Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of Virginie Valot, featuring a stylized, elongated shape with a vertical stroke at the end.